



Plan Stratégique 2026- 2028



Note de Synthèse

Dans un contexte de transition énergétique et de hausse des coûts de l'énergie, l'AIEG définit son plan stratégique 2026-2028 autour de trois axes : investissements, finances et suivi d'exécution.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1523-2, 1523-13, §4, 1523-14, 1523-16, 1523-23, 1532-1 §2), ce plan est adopté par l'Assemblée Générale du second semestre, après approbation par le Conseil d'Administration et transmission aux communes associées.

A. Investissements

Modernisation des réseaux – Une vision pour un réseau fiable et efficient

En parallèle du développement des énergies renouvelables, l'AIEG mène depuis plusieurs années une modernisation ambitieuse de ses infrastructures de distribution. Objectif : construire un réseau robuste, flexible et prêt à accueillir les nouveaux usages énergétiques.

Automatisation et pilotage intelligent

La digitalisation est au cœur de cette transformation. De plus en plus de cabines haute tension sont équipées de systèmes de télécontrôle, permettant un suivi en temps réel, une meilleure gestion opérationnelle et une réduction significative des délais d'intervention. En 2024, six cabines à Andenne ont été rénovées et automatisées, avec des modules de communication avancés qui renforcent la résilience locale.

Enfouissement et renforcement ciblé

L'enfouissement reste une priorité afin de fiabiliser le réseau et de limiter son exposition aux aléas climatiques. À Oignies, 1,5 km de lignes aériennes ont été remplacés par du câble souterrain, entraînant la suppression de 2 km de lignes vétustes. À Seilles, dans la cité d'Atrive, 2 km de câbles ont été renouvelés et une nouvelle cabine divisionnaire « Grand Pré Natrive » a été installée, équipée d'un télécontrôle complet pour une gestion optimisée.

Résilience et continuité d'alimentation

Les réseaux aériens encore en service bénéficient d'inspections régulières, d'élagages systématiques et du remplacement des composants vieillissants.



À Haillot, le bouclage de la moyenne tension via le lotissement des Essarts a transformé la qualité de service : les coupures, autrefois de 3 à 4 heures, sont désormais réduites à 5 à 10 minutes.

Une stratégie intégrée

Ces actions s'inscrivent dans un programme global de modernisation : rénovation ciblée des cabines, remplacement des câbles vétustes, enfouissements stratégiques et digitalisation progressive. Grâce à cette approche intégrée, l'AIEG construit un réseau capable de relever les défis énergétiques de demain, conciliant sécurité d'alimentation, intégration des énergies renouvelables et adaptation aux nouveaux usages.

Éclairage Public – Innovation et Sobriété Énergétique

L'AIEG place l'efficacité énergétique et l'innovation technologique au cœur de sa stratégie d'éclairage public, en poursuivant une politique ambitieuse d'équipement en LED intelligents et en systèmes de télégestion avancée.

Transition vers les LED et systèmes intelligents

Les communes d'Andenne, Rumes et Ohey sont désormais équipées à 100 % de luminaires LED intelligents, connectés et pilotables à distance. À Viroinval, le parc est également entièrement passé au LED, mais une partie reste équipée de drivers de première génération, non compatibles avec les contrôleurs LuCO. Pour y remédier, l'AIEG a installé des coffrets de télécontrôle dans les cabines électriques, permettant un pilotage ciblé : allumage ou extinction par tronçon de rue, extinction programmée de certaines zones sans compromettre sécurité ni confort.

Télégestion et modulation de l'intensité

Forte de l'expérience acquise avec le projet **FIRST Entreprises**, l'AIEG a poursuivi le déploiement de son système de télégestion et de modulation de l'intensité lumineuse (dimming). En 2024, **7.283 points lumineux** sont désormais pilotés à distance, permettant un contrôle fin et flexible de l'éclairage public.

Réponse à la crise énergétique

Face à la flambée des prix de l'énergie en 2022, l'AIEG a réagi en mettant en place une stratégie de variation intelligente de l'intensité lumineuse, conciliant économies et sécurité publique.

Résultats tangibles :

- Réduction de **plus de 70 %** de la consommation énergétique par rapport aux niveaux historiques.
- Programme de dimming actif sur 80 % du parc :
 - 40 % d'intensité en début de soirée,
 - 30 % dès 22h,
 - 25 % après minuit.
- Baisse de la consommation annuelle de **3,3 millions kWh à moins de 1 million kWh**.
- Économies pouvant atteindre **70 % sur l'énergie** et jusqu'à **80 % sur les coûts d'entretien**.

Une stratégie durable

Ce programme illustre la volonté de l'AIEG d'allier innovation, performance énergétique et sobriété, tout en maîtrisant les coûts pour les communes. Grâce à ces solutions adaptées à chaque territoire, l'AIEG contribue activement à la transition énergétique locale et à la création de villes plus durables.

Énergies renouvelables – Une trajectoire exemplaire vers l'autonomie locale

L'AIEG poursuit résolument son ambition de devenir un acteur de référence dans la transition énergétique, en intégrant les énergies renouvelables au cœur de sa stratégie. Le photovoltaïque constitue le pilier central de ce développement, avec un parc en constante expansion qui illustre une volonté claire : produire localement une énergie propre et durable.

Aujourd'hui, près de **1.400 panneaux solaires** équipent les infrastructures de l'AIEG et de ses communes partenaires. Ces installations alimentent directement une partie des besoins internes et renforcent le mix énergétique local, conformément à l'article 8 du décret de 2001.

Parmi les réalisations emblématiques figurent :

- 408 panneaux sur le centre administratif et technique de l'AIEG,
- 242 panneaux sur le hall omnisport d'Ohey,
- 80 panneaux installés à Andenne en 2023,
- 150 panneaux sur le centre technique de Viroinval.

Chaque nouveau projet accroît la capacité de production renouvelable de l'AIEG et s'inscrit dans une vision plus large : construire un territoire énergétique exemplaire, où innovation, durabilité et bénéfice collectif avancent de concert.



Plan Stratégique de Déploiement – Compteurs communicants

L'AIEG déploie progressivement des compteurs communicants équipés d'un port client (P1), permettant aux usagers de suivre en temps réel leur consommation via une application. Ce système facilite également les démarches administratives (déménagements, changements de fournisseur) et intègre une option de prépaiement.

Le déploiement a débuté en avril 2022. Depuis le 1er janvier 2023, leur installation est systématique dans certains cas :

- défaut de paiement d'un client résidentiel,
- remplacement d'un compteur existant,
- nouveau raccordement au réseau.

Conformément au décret du 19 juillet 2018, l'AIEG s'engage à équiper d'ici 2029 au moins 80 % des segments prioritaires :

- clients avec consommation annuelle $\geq 6.000 \text{ kWh}$,
- producteurs $\geq 5 \text{ kWe}$,
- points de recharge ouverts au public.

À ce jour, l'AIEG est **parfaitement dans les délais**, avec près de **8.000 compteurs déjà installés**.

Bénéfices pour les citoyens :

Ce programme permet aux usagers de **mieux comprendre et maîtriser leur consommation énergétique**, de planifier leur budget et de contribuer à une consommation plus responsable. Il favorise ainsi l'**autonomie énergétique** des habitants et le développement d'un réseau plus intelligent et connecté.

B- Dossiers contentieux de l'AIEG – Synthèse

Bien que limités en nombre, certains dossiers contentieux mobilisent l'attention de l'AIEG. Ils concernent principalement des litiges patrimoniaux ou en responsabilité civile. L'AIEG veille à sécuriser ses actions par un suivi juridique rigoureux.

- **Contentieux AIEG c/ T'K. - de M. - en présence de la Ville d'Andenne**

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.



En synthèse, les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et, par voie de conséquence, la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Selon le rapport préliminaire de l'Expert, les câbles de l'AIEG sont enfouis dans le domaine public et bénéficient de la servitude légale d'utilité publique. En conséquence, la mise hors cause de l'AIEG sera sollicitée.

L'expertise a évolué favorablement, les conclusions préliminaires semblant se confirmer, mais de nouvelles observations sont en cours d'examen.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- **Contentieux AIEG c/ D. en présence d'ETHIAS**

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suit à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- **Contentieux : AIEG c/ Région wallonne**

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Faute de nouvelles, un rappel écrit a été adressé par Maître Depré à l'Auditeur afin d'obtenir un retour sur l'état d'avancement de la procédure.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Luc Depré.



- **Contentieux : AIEG c/ MARQUET – BODSON**

Il s'agit d'un appel en conciliation devant le Tribunal de l'entreprise de Namur. Les requérants invoquent des infiltrations d'eau qu'ils mettent en relation avec leur raccordement électrique.

Il a été demandé aux propriétaires de veiller à l'étanchéité de leur raccordement en conformité avec la réglementation.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Sandra Pierre.

PREVISIONS ET RESULTAT FINANCIER 2018-2028		Réalité	Budget	Budget	Budget	Budget						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
70	chiffres d'affaires	19.541.573	19.787.494	18.962.800	20.249.796	16.780.544	16.710.815	17.306.541	17.825.737	19.382.252	19.769.897	20.165.295
71	variation stock	0	0	0	117.697	4.056	-74.626	-54.643	-50.000			
72	produit immobilisé	3.949.796	2.961.991	5.612.358	4.850.977	5.072.981	4.658.838	5.366.659	5.250.000	5.200.000	5.200.000	5.200.000
74	autres produits d'exploitation	593.297	123.606	472.764	459.013	311.394	454.757	599.395	500.000	500.000	500.000	500.000
76	produits exploitation non récurrents	267.586	1.378.564	415.101	677.378	1.494.814	2.065.005	2.844.667	1.600.000	1.600.000	1.600.000	1.600.000
70/76	ventes et prestations	24.352.252	24.251.655	25.463.024	26.354.860	23.663.789	23.814.789	26.062.619	25.125.737	26.682.252	27.069.897	27.465.295
60	approvisionnement et marchandises	12.112.958	11.447.326	12.286.053	12.812.772	9.920.954	10.693.815	9.517.237	9.750.000	10.725.000	10.939.500	11.158.290
61	services et bien divers	3.821.446	4.343.110	4.581.972	4.786.939	5.347.420	5.102.164	5.514.872	5.253.863	5.779.249	5.894.834	6.012.731
62	rémunérations	3.235.651	3.193.166	3.458.210	3.470.242	3.730.381	4.063.974	4.421.229	4.509.654	4.690.040	4.783.841	4.879.517
63	amortissements	2.183.316	1.888.639	2.268.567	2.390.228	2.345.272	2.275.728	2.389.439	2.437.228	2.510.345	2.560.552	2.611.763
64	autres charges d'exploitation	9.411	16.701	43.605	2.908	10.868	3.079	37.795	38.551	25.000	25.000	25.000
66	charges d'exploitation non récurrentes	1.277.808	1.119.445	510.699	482.389	604.638	1.558.221	892.447	1.000.000	850.000	750.000	700.000
60/66	couts des ventes et prestations	22.640.590	22.008.387	23.149.106	23.945.476	21.959.533	23.696.981	22.773.019	22.989.295	24.579.634	24.953.726	25.387.301
	résultat d'exploitation	1.711.662	2.243.268	2.313.918	2.409.384	1.704.256	117.808	3.289.600	2.136.442	2.102.618	2.116.171	2.077.994
75	produits financiers	269.960	269.366	1.220	1.207	3.840	23.791	87.259	60.000	50.000	50.000	50.000
65	charges financières	334.266	316.611	300.832	300.800	286.874	369.656	483.264	483.264	543.264	543.264	543.264
	résultat avant impôts	1.647.356	2.196.023	2.014.306	2.109.791	1.421.222	-228.057	2.893.595	1.713.178	1.609.354	1.622.907	1.584.730
68/78	prélèvement sur impôts différés	-378.002	9.734	-158.667	9.734	9.734	9.734	2.626	2.626	2.626	2.626	2.626
67/77	impôts sur le résultat	264.261	681.146	592.225	589.298	596.921	-6.870	680.253	428.294	402.339	405.727	396.183
	Résultat	1.005.093	1.524.611	1.263.414	1.530.227	834.035	-211.453	2.215.968	1.287.509	1.209.642	1.219.806	1.191.174



Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Contexte légal

Le **décret du 19 juillet 2006**, modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tel que modifié par le décret du 9 mars 2007), prévoit dans ses articles **L 1523-10, §1er et L 1523-14, 8e et 9e**, l'adoption d'un **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)** par les différents organes de l'Intercommunale (Moniteur Belge du 21 mars 2007).

La fixation du **contenu minimum** des ROI relève de la compétence de l'**Assemblée Générale**. Chaque organe pourra ensuite compléter ce contenu en fonction de ses besoins et spécificités.

Objectif du document

Étant donné sa nature, le ROI doit être **reçu et signé par tous les administrateurs** dès leur entrée en fonction.

Il est donc proposé d'y inclure, outre les mentions obligatoires, des éléments complémentaires comme :

- la **composition** de l'organe,
- la **mission** de l'organe.

Ces informations, issues des statuts de l'Intercommunale, permettront de faire du ROI un **outil complet et cohérent** à destination des membres des organes de gestion de l'AIEG.



Contenu minimum proposé du ROI

1. **Mentions obligatoires**

Le ROI devra comporter au moins :

1. l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du Conseil d'Administration et des organes de gestion ;
2. le principe de mise en débat de la communication des décisions ;
3. la procédure permettant d'ajouter des points non inscrits à l'ordre du jour ;
4. les modalités de rédaction des procès-verbaux et leur application ;
5. le droit des membres de l'Assemblée Générale de poser des questions écrites et orales ;
6. le droit des membres de l'Assemblée Générale d'obtenir copie des actes et pièces de l'administration ;
7. les modalités de fonctionnement des réunions des organes ;

8. *l'adoption des règles de **déontologie et d'éthique**, comprenant au minimum :*
 - *l'engagement d'exercer son mandat pleinement,*
 - *la participation régulière aux séances,*
 - *les règles encadrant les relations entre administrateurs et administration ;*
 9. *les modalités de consultation et droits de visite des membres communaux et provinciaux ;*
 10. *le mode d'information préalable des projets de délibération concernant un associé communal non représenté dans l'organe.*
-

2. *Mentions complémentaires*

Le ROI pourra également préciser :

1. *la **fréquence des réunions** de l'organe ;*
2. *le **délai de convocation** ;*
3. *les **règles de police** des réunions ;*
4. *le **quorum requis** pour la tenue des réunions ;*
5. *les **règles d'adoption des décisions**.*